



# BON DE COMMANDE " APL 2007 "

Fiche à retourner à STH

FAX : 01-40-75-79-85

Adresse : 4 rue Lord Byron 75008 Paris

Nom de l'organisme : .....

Adresse de l'organisme : .....

Nom de la personne responsable de l'utilisation du logiciel : .....

Fonction.....

Téléphone : .....

adresse e-mail : .....

## BON DE COMMANDE MISE A JOUR DU LOGICIEL APL 2007

<b>Quantité</b>	<b>PU HT</b>	<b>TVA</b>	<b>PU TTC</b>	<b>Nb</b>	<b>TOTAL</b>
licence APL	85,00 €	19,60%	101,66 €		.....€
mise à jour APL	85,00 €	19,60%	101,66 €		.....€
Mises à jour supplémentaires (valable pour les organismes ayant acquis plusieurs licences)	25,00 €	19,60%	29,90 €		
<b>TOTAL</b>					

Contrat N°

Code Organisme :

Adresser la Commande à : STH - Béatrice SAVOYE

4, rue LORD BYRON - 75384 PARIS CEDEX 08

Tél : 01.40.75.79.88 - Fax : 01.40.75.79.85

**(Règlement à la commande par chèque bancaire ou virement à l'ordre de S.T.H.)**

Banque Crédit du Nord	Banque	Guichet	N° compte	Clé
	30076	02352	60319400200	96

Votre N° de TVA intracommunautaire :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



## Autorisation de téléchargement du logiciel APL 2007 à partir de l'Intranet Union

### Fiche à retourner à STH

Pour permettre à l'un de vos collaborateurs inscrit à l'Intranet HLM d'accéder au  
téléchargement d'APL 2007

FAX : 01-40-75-79-85

Adresse : STH 4 rue Lord Byron 75008 Paris

Nom de l'organisme : .....

Adresse de l'organisme : .....

.....

Je soussigné(e) Madame, Monsieur ....., directeur de l'organisme

autorise, Monsieur ou Madame, (nom, prénom).....

.....

E-mail : .....

- A télécharger APL 2007 à partir de l'intranet HLM

Signature :

**Note** : Deux cas de figure sont possibles :

1. La personne autorisée à utiliser APL 2007 est inscrite pour accéder à l'intranet Union. Dans ce cas, il vous suffit de retourner cette fiche sans autre formalité
2. Si la personne autorisée à télécharger APL 2007 n'est pas inscrite pour accéder à l'intranet Union. Dans ce cas :
  - a) retourner cette fiche,  
**et**
  - b) inscrire la personne pour accéder à l'intranet HLM selon le dispositif décrit dans la circulaire Union n° 41/99 du 8 juin 1999.